

# MESSENGER DE TAHITI

Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR

MARSHY 22. - N° 12. TE VEA NO TAHITI. Mahana-pae 21-mati 1873.

**PRIX DE L'ABONNEMENT** (payable d'avance): 16 fr. Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser au gérant.  
**PRIX DES ANNONCES** (au comptant): 50 c. la ligne.  
Les annonces reçues au palet à moitié du prix de la première insertion.  
Le numéro: 10 centimes.  
DÉPARTEMENT DU GOUVERNEMENT.

**SOMMAIRE.** — Décision relative aux cartes de l'état civil. — Nomination, révocation. — Liste des récompenses obtenues à l'Exposition de Lyon.  
**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Bulletin télégraphique. — Mouvement commercial. — Mouvement des ports de Paquet et Papeete. — Annonces.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE

(Dépêches extraites du Courrier de San Francisco.)

#### FRANCE.

Paris, 23 janvier. — L'Assemblée a voté aujourd'hui une loi qui permet l'ivrognerie de peines sévères. Le ministre de l'intérieur a informé le comité des treize que le gouvernement a l'intention d'ordonner des élections pour remplir les sièges vacants à l'Assemblée; ces élections auraient lieu pendant la première semaine d'avril.

Paris, 25 janvier. — Le procès du marchand Bazaine commença le 28 avril.

Paris, 28 janvier. — Le comité des treize a terminé la discussion du rapport du sous-comité chargé du projet de réformes constitutionnelles. Après avoir passé une résolution affirmant leur droit de résoudre les questions constitutionnelles qui leur sont soumises, ils ont adopté des amendements au décret proposé par le sous-comité, décret qui comprend la création d'une seconde Chambre, une nouvelle loi électorale, et déterminant le droit du Président à prendre la parole devant l'Assemblée. Le décret sera soumis à M. Thiers avec un amendement permettant au Président de prendre la parole sur toutes les interpellations importantes. M. Thiers se rendra devant le comité vendredi pour donner ses vues sur le décret ainsi amendé.

Paris, 29 janvier. — Le protocole final du traité de commerce entre la France et l'Angleterre a été signé cette après-midi.

Paris, 30 janvier. — M. Thiers a informé M. de Larcy qu'il ne peut accepter le projet de réformes constitutionnelles qui lui a été présenté.

Paris, 1er février. — Après un débat agité de trois jours, provoqué par le rapport de la commission d'enquête sur les contras conclus à Lyon pendant la guerre, l'Assemblée, à cette après-midi, par un vote de 539 contre 42, condamne la conduite des individus qui ont à cette époque arboré le drapeau rouge dans cette ville.

Paris, 3 février. — M. Thiers s'est rendu aujourd'hui au sein de la commission des treize et y a très-longuement exposé ses vues sur le projet constitutionnel qui lui a été soumis. Il a dit que le projet renfermait des atteintes aux libertés individuelles, mais qu'il l'accepterait néanmoins si certaines amendements qu'il a déclarés indispensables étaient adoptés. Après avoir fait une mordante critique du projet, il a insisté qu'il était nécessaire qu'il fût libre de prendre la parole à l'Assemblée sur toutes les questions de politique générale, et a conclu en ces termes : « Vous m'honniez ; j'accepte l'honnieur, mais je ne veux pas devenir un monarque potelé. Je ne suis qu'un petit bourgeois, mais le pouvoir que me laisseraient vos conditions serait insupportable. » M. Thiers se rendra encore après de la commission mercredi.

Paris 6 février. — Le *Bien Public* dit qu'un compromis a été effectué entre M. Thiers et le comité des treize. Le comité consent à modifier son projet en ce qui concerne le droit de veto de façon à laisser au Président le pouvoir de suspendre l'opération d'une loi pour deux mois après qu'elle a été votée. Le comité reconnaît aussi au Président le droit de prendre part personnellement aux débats dans toutes les questions de politique générale et lorsque le gouvernement est interpellé. Les législateurs et les feuilles électorales se sont montrés indignés de ces concessions qui leur semblent exorbitantes.

Paris, 8 février. — Le comité des treize a adopté l'amendement de M. d'Haussonville, d'après lequel le conseil des ministres a le droit de décider si la présence de M. Thiers est nécessaire à l'Assemblée pendant les discussions provoquées par des interpellations. La proposition Dufrane, demandant une législation prompte sur le sujet de l'élection des membres de la prochaine Assemblée, l'organisation d'une seconde Chambre et aussi d'une commission exécutive devant siéger dans l'interim, a été écartée, ainsi que la dissolution de l'Assemblée actuelle et la réunion de celle qui sera appelée à lui succéder, a été rejetée. La commission a alors adopté les autres articles.

Paris, 11 février. — Une députation du centre gauche s'est rendue auprès de M. Thiers hier soir pour l'assurer du concours de cette partie de l'Assemblée. Le Président a exprimé l'espoir de pouvoir faire adopter les vues du gouvernement par le comité des treize; si l'il n'y réussit pas, il soutiendra ces vues devant l'Assemblée. Le comité spécial chargé de la rédaction du projet de loi électorale a résolu de ne pas soumettre son rapport au comité des treize; il donnera sa démission plutôt que de le faire.

Paris, 17 février. — Le duc de Broglie a lu aujourd'hui son rapport au comité des treize. La ferme en est très-conciliante, mais il maintient les résolutions de la majorité. — M. Olozaga, ambassadeur d'Espagne, s'est rendu ce matin chez M. de Rémusat, et lui a lu la circulaire de Castelar annonçant l'établissement de la République espagnole. L'ambassadeur a dit que l'Assemblée, en proclamant la République, n'a cédé à aucune pression intérieure ou extérieure; que le peuple est tranquille, l'armée obéissante, et les autorités calmes. Le gouvernement est résolu à maintenir l'ordre et la paix. Il compte sur le respect à la loi qui est de tradition chez les Espagnols, et sur la fidélité de l'armée, l'Espagne a toutes les ver-

## PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,

En l'honneur des cartes de l'état civil délivrées aux Tahitiens en vertu de la loi du 11 mars 1832 et de l'ordonnance du 25 janvier 1866 :

Attends que les pertes de ces cartes, par suite de négligence, augmentent journellement et que leur renouvellement incessant occasionne des frais importants au service indigène :

Sur la proposition du directeur des affaires indigènes,

Décrète :

Les cartes de l'état civil seront délivrées gratuitement une première fois.

La délivrance de nouvelles cartes, en remplacement de celles qui seront égarées ou en mauvais état, donnera lieu au droit de cinquante centimes au profit de la caisse indigène.

Ce droit sera perçu par l'officier de l'état civil, qui en opérera le versement sur états mensuels versés par le directeur des affaires indigènes.

Le directeur des affaires indigènes est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Messenger de Tahiti*, communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 17 mars 1873.

GIRARD.

Par ordre de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 17 mars 1873 :

L'indigène Elataa a Patia est nommé caporal-majordome du district de Hissia, à compter de ce jour, en remplacement de Opio a Hissia, révoqué pour négligence continuelle dans l'exercice de ses fonctions ;

L'indigène Vaitua a Matai, ex-caporal-majordome du district de Mataiea, est révoqué de ses fonctions pour avoir subi une condamnation pour vente d'eau-de-vie.

### Liste des récompenses obtenues à l'exposition de Lyon.

#### Médaille d'argent.

MM. ADAMS, pour la bonne qualité de son sucre et de son rhum ; AMOY, pour l'ensemble de sa collection.

#### Médaille de bronze.

MM. le docteur BENNETT, pour sa coopération à l'œuvre de l'Exposition ; BORELLET, pour la belle qualité de sa grille de gazettes ; BOURGEOIS, de district de Paea, pour ses raffles ; LORET, pour son café de la plantation de Paea ; M<sup>re</sup> PEROL, pour ses ouvrages en paille de pua ; BUREAU, pour ses ouvrages en paille de pua ; PIERRE, pour la beauté de ses costumes.

#### Mention honorable.

MM. BRUNDEL, pour ses huîtres perlières et tripangs ; CHARLES (Victor), pour ses coquilles.





